



**COMMUNE DE MONTRY**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 28 mars 2019**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en séance publique le 28 mars 2019 à 20h31 en salle du conseil municipal sous la présidence de Mme Françoise SCHMIT, Maire.

**Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 21/03/2019 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 28/03/2019 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis.**

\* \* \* \* \*

**Présents :** F. SCHMIT, E. MAILLARD (Pour les points 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 de l'ordre du jour), E. DEMUR, L. ROUMILA, G. COLIN, P. GUERAND, T. DUMAS, S. LEVIS, M. FICARA

**Absents ayant donné pouvoir :** N. MENESSIER à G. COLIN, N. RAFFETIN à S. LEVIS, E. MAILLARD à L. ROMILA (Pour les points 1, 2, 3, 4 de l'ordre du jour), A. AMPOLO à F. SCHMIT, C. COLIN à P. GUERAND, R. ANGUELU à E. DEMUR

**Absents :** E. BOULANGER, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, B. GUIBAN, C. JOUANNEAU, E. ANDRE, C. FONTAINE, K. SASSI, C. COLIN, A. SCHLAYEN

**Secrétaire de séance :** L. ROUMILA

\* \* \* \* \*

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h31, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Madame L. ROUMILA secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

\* \* \* \* \*

### **1) Vote des taux des taxes directes locales**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

**Décide** de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019.

- Taxe d'habitation	20,29 %
- Taxe foncière (bâti)	27,23 %
- Taxe foncière (non bâti)	71,03 %

**Pour :** 14

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **2) Approbation du compte administratif 2018 : ville**

**Vu** le compte de gestion 2018 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale.

**Vu** le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté.

**Considérant** que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion.

Pour ce point, Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence à la doyenne d'âge, Madame FICARA.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

**Approuve** le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté.

**Pour :** 12

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **3) Affectation du résultat de l'exercice 2018 : ville**

Vu les résultats de l'exercice 2018 tels qu'ils sont indiqués sur le compte de gestion et le compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Affecte comme suit les résultats de l'exercice 2018.

Résultat de fonctionnement 2018	
Résultat de l'exercice 2018	406 869.50 €
Résultats antérieurs reportés	1 293 575.07 €
Résultat à affecter	1 700 444.57 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 640 214.37 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 34 644.65 €
Besoin de financement (C/1068)	1 317 530.72 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT 2019 COMPTE R 002	382 913.85 €

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **4) Vote du budget primitif 2019 : ville**

Vu le budget primitif 2019 tel qu'il est présenté.

Considérant que ce budget est en équilibre tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Approuve le Budget Primitif 2019 tel qu'il est annexé.

Précise que ce budget est voté avec reprise des résultats après approbation du compte administratif.

Précise que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **5) Approbation du compte administratif 2018 : eau**

Pour ce point, Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence à la doyenne d'âge, Madame FICARA.

Vu le compte de gestion 2018 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale.

Vu le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté.

Considérant que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Approuve le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

## **6) Affectation du résultat de l'exercice 2018 : eau**

Vu les résultats de l'exercice 2018 tels qu'ils sont indiqués sur le compte de gestion et le compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

**Affecte** comme suit les résultats de l'exercice 2018.

Résultat de fonctionnement 2018	
Résultat de l'exercice 2018	10 743.12 €
Résultats antérieurs reportés	77 272.18 €
Résultat à affecter	88 015.30 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'investissement	77 489.85 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Excédent de financement	77 489.85 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT 2019 COMPTE R 002	88 015.30 €

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

## **7) Vote du budget primitif 2019 : eau**

Vu le budget primitif 2019 tel qu'il est présenté.

**Considérant** que ce budget est en équilibre tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

**Approuve** le budget primitif 2019 tel qu'il est annexé.

**Précise** que ce budget est voté *avec reprise* des résultats après approbation du compte administratif.

**Précise** que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

## **8) Approbation du compte administratif 2018 : assainissement**

Pour ce point, Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence à la doyenne d'âge, Madame FICARA.

Vu le compte de gestion 2018 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale.

Vu le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté.

**Considérant** que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

**Approuve** le Compte administratif 2018 tel qu'il est présenté.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **9) Affectation du résultat de l'exercice 2018 : assainissement**

Vu les résultats de l'exercice 2018 tels qu'ils sont indiqués sur le compte de gestion et le compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**Affecte** comme suit les résultats de l'exercice 2018.

Résultat de fonctionnement 2018	
Résultat de l'exercice 2018	106 445.17 €
Résultats antérieurs reportés	378 392.04 €
Résultat à affecter	484 837.21 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'investissement	128 137.46 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 32 824.22 €
Excédent de financement	95 313.24 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT 2019 COMPTE R 002	484 837.21 €

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **10) Vote du budget primitif 2019 : assainissement**

Vu le budget primitif 2019 tel qu'il est présenté.

**Considérant** que ce budget est en équilibre tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

**Approuve** le budget primitif 2019 tel qu'il est annexé.

**Précise** que ce budget est voté *avec reprise* des résultats après approbation du compte administratif.

**Précise** que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **11) Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122.

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018.

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ». Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

**Article 2 :** d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

**Article 3 :** d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

**Article 4 :** de désigner Emmanuel DEMUR, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La séance du conseil municipal est clôturée à 23h05.

Le Secrétaire de séance :

Laïla ROUMILA

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke at the end, positioned below the name Laïla ROUMILA.

